

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 611

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Loir, Mme Lorho, M. Buisson, M. Odoul, M. Le Bourgeois,
Mme Rimbert, M. de Lépinau, Mme Pollet, M. Markowsky, M. Golliot, Mme Levavasseur,
M. Dufosset, M. Blairy, M. Jolly, M. Giletti, M. Guibert, Mme Blanc, M. Mauvieux, M. Tesson,
Mme Hamolet, M. Gery, Mme Martinez, M. Evrard, Mme Joubert, Mme Laporte, M. Meurin,
M. Schreck, M. Frappé, M. Rambaud, M. Fouquart, Mme Auzanot, Mme Bamana, Mme Mélin,
Mme Lechanteux, Mme Bouquin, Mme Colombier, M. Christian Girard, M. Bigot et M. Vos

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Informe par écrit la personne de confiance dans un délai de dix jours si une demande d'aide à mourir a été formulée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'informer la personne de confiance, afin qu'elle n'apprenne pas cette décision ultérieurement.